Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 149 – *18/07/2025*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/07/2025 et le 18/07/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/07/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DDT-SREC-013

du 18 JUIL. 2025

Portant prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.111-1, L.164-3, L.165-1 à L.165-7 et R.164-1 à R.165-21 ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou de deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de la ville de Metz pour une durée de 9 ans ;

VU la demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Metz du 3 juillet 2025 ;

Considérant que la réalisation de travaux dans des structures anciennes ou protégées entraîne certaines difficultés techniques et administratives ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un impact significatif sur la réalisation des travaux de mise en conformité des établissements inscrits dans l'Ad'Ap ;

Considérant que les retards d'exécution liés à la pandémie sont dus à la suspension de nombreux chantiers, à la fermeture temporaire des services administratifs ou techniques, aux retards de livraison de matériaux et à des pénuries de main-d'œuvre ;

Considérant que les effets de l'inflation et de la hausse des coûts de construction a pesé fortement sur les capacités budgétaires de la collectivité ;

Considérant que la demande de prorogation du délai d'exécution demandée par la ville de Metz est motivée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

La demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée susmentionné, déposée par la ville de Metz, représentée par monsieur François Grosdidier, maire de Metz, est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date d'échéance initiale de chaque agenda.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur départemental des territoires, le maire de la ville de Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

À Metz, le 18 JUIL. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

———

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

———

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle